

	<p><i>Le droit pour les professionnels de santé</i></p> 	<p>- Droit de la santé</p>
	<p><b>VEILLE JURIDIQUE FEVRIER 2019</b></p>	<p><b>Auteur :</b> Nora Boughriet, Docteur en droit <b>Date de mise à jour :</b> 04/03/2019</p>

## Législation et réglementation internes et européennes

### ► **Décret n°2019-137 du 26 février 2019 relatif aux examens médicaux obligatoires de l'enfant et au contrôle de la vaccination obligatoire, JO du 28 février 2018**

Le décret est pris pour l'application de l'article L. 2132-2 du code de la santé publique modifié par la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 qui a redéployé les vingt examens médicaux obligatoires des enfants jusqu'à l'âge de 18 ans. Il liste les professionnels de santé autorisés à réaliser ces examens et en fixe le contenu. Il précise également que les résultats de ces examens sont mentionnés dans le dossier médical partagé de l'enfant lorsque ce dernier est créé. Pour l'application de l'article L. 3111-2 du même code, il fixe également la périodicité de la justification de la réalisation des vaccinations obligatoires pour le maintien dans une collectivité d'enfant lorsque le mineur est admis dans l'une de ces collectivités pour une durée supérieure à un an.

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2019/2/26/2019-137/jo/texte>

### ► **Arrêté du 26 février 2019 relatif au calendrier des examens médicaux obligatoires de l'enfant, JO du 28 février 2019**

Le calendrier des vingt examens médicaux obligatoires mentionnés à l'article R. 2132-1 du code de la santé publique est fixé comme suit : 1° Dans les huit jours qui suivent la naissance ; 2° Au cours de la deuxième semaine ; 3° Avant la fin du premier mois ; 4° Au cours du deuxième mois ; 5° Au cours du troisième mois ; 6° Au cours du quatrième mois ; 7° Au cours du cinquième mois ; 8° Au cours du sixième mois ; 9° Au cours du neuvième mois ; 10° Au cours du douzième mois ; 11° Au cours du treizième mois ; 12° Entre seize et dix-huit mois ; 13° Au cours du vingt-quatrième mois ou du vingt-cinquième mois ; 14° Au cours de la troisième année ; 15° Au cours de la quatrième année ; 16° Au cours de la cinquième année ; 17° Au cours de la sixième année ; 18° Entre 8 et 9 ans ; 19° Entre 11 et 13 ans ; 20° Entre 15 et 16 ans.

Les examens faits dans les huit jours qui suivent la naissance, au cours du neuvième mois et au cours du vingt-quatrième mois ou du vingt-cinquième mois, donnent lieu à l'établissement d'un certificat de santé.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038175215>

### ► **Projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé, 13 février 2019**

A l'image de l'ensemble des pays développés, des évolutions profondes et de long terme, notamment le vieillissement de la population, ou encore la prévalence des pathologies chroniques, sont aujourd'hui sources de tensions pour l'organisation des soins et la prise en charge des personnes malades, et appellent donc une réforme structurelle.

Il convient de partir des besoins des patients et des professionnels de santé, qui sont les meilleurs experts de leur situation. L'assouplissement des contraintes et l'éclosion des initiatives locales doivent inspirer la transformation profonde du système de santé. Il s'agit également de poursuivre une dynamique de décloisonnement à tous les niveaux : entre hôpital, ville et médico-social ; secteurs public et privé ; entre professionnels, de la formation initiale à l'exercice, celui-ci devant être plus ouvert, pluri-professionnel et coordonné.

Le présent projet de loi a comme première pierre de touche **la structuration des soins de proximité et la constitution d'un collectif de soins. Des ponts et des outils de coopération doivent être créés entre hôpital, ville et secteur médico-social.** L'exercice coordonné a vocation à se développer, la gradation

	<p style="text-align: center;"><i>Le droit pour les professionnels de santé</i></p> 	<p>- Droit de la santé</p>
	<p><b>VEILLE JURIDIQUE FEVRIER 2019</b></p>	<p><b>Auteur :</b> Nora Boughriet, Docteur en droit <b>Date de mise à jour :</b> 04/03/2019</p>

des soins à être clarifiée et assumée, pour **fluidifier le parcours des patients, et améliorer la qualité, la sécurité et la pertinence des soins dispensés.**

La **formation des professionnels de santé doit, elle aussi, répondre aux enjeux futurs.** Les études en santé sont donc réformées pour être mieux adaptées aux connaissances, compétences et aptitudes attendues des futurs professionnels, tout en demeurant garantes d'un haut niveau d'exigence. Les coopérations et les passerelles entre professions seront encouragées. Un même mouvement doit présider à l'évolution des carrières, notamment à l'hôpital, qui doivent être plus diversifiées et attractives.

Le Gouvernement affirme également, dans le projet de loi, **le rôle de l'innovation et du numérique** dans le système de santé français.

<http://www.assemblee-nationale.fr/15/projets/pl1681.asp>

- **Circulaire n°DSS/1A/DGOS/R2/2019/35 du 12 février 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme du financement des transports pour patients** (article 80 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2017)

La présente instruction apporte des précisions sur la mise en place d'une « pause » dans le déploiement de la réforme.

[http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2019/02/cir\\_44400.pdf](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2019/02/cir_44400.pdf)

## Questions à l'Assemblée Nationale / Sénat

-

## Jurisprudence

-

## Doctrine

**1. « Un projet de loi pour structurer les soins de proximité ».** Dans *AJDA*, note de M.-C. MONTECLER, 2019, p. 309.

L'auteur énonce les différents dispositifs intégrés au projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé : la suppression du numerus clausus ; le dispositif de remplacement ; l'ordonnance portant création d'un nouveau statut de praticien hospitalier.

**2. « Pas de placement sous protection juridique sans empêchement d'exprimer sa volonté ».** Dans *Revue Droit de la famille*, note de I. MARIA, n°2, février 2019, p. 38.

L'auteur commente un arrêt du 21 novembre 2018 : le simple constat de difficultés liées à l'autonomie physique d'une personne ne suffit pas à justifier la mise en place d'une mesure de protection juridique. Conformément à l'article 425 du code civil, il est indispensable que l'altération des facultés soit de nature à empêcher l'expression de la volonté.

**3. « L'évolution du rôle des proches dans les soins psychiatriques sans consentement ».** Dans *Revue Droit de la famille*, note de M. COUTURIER, n°2, février 2019, étude 2.

L'auteur évoque la loi du 5 juillet 2011 qui crée l'admission en soins psychiatriques sans consentement pour péril imminent et modifie le régime des soins psychiatriques sans consentement. De fait émerge

	<p style="text-align: center;"><i>Le droit pour les professionnels de santé</i></p> 	<p style="text-align: center;">- Droit de la santé</p>
	<p style="text-align: center;"><b>VEILLE JURIDIQUE FEVRIER 2019</b></p>	<p><b>Auteur :</b> Nora Boughriet, Docteur en droit <b>Date de mise à jour :</b> 04/03/2019</p>

une « logique purement sanitaire qui réduit le rôle des proches dans la prise en charge des personnes atteintes de troubles mentaux.

**4. « Fin de vie à domicile : les prescriptions anticipées ».** Dans *Bulletin du Conseil national de l'Ordre des Médecins*, note de J-M. FAROUDJA, janvier- février 2019, n°59, p. 29.

Les prescriptions anticipées s'adressent à des patients en fin de vie dans l'objectif de pouvoir faire face à l'ensemble des symptômes prévisibles et aux problèmes posés si le médecin qui prend en charge le patient n'est pas disponible physiquement.

[https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/cn\\_bulletin/2019-01-01/bom59.pdf](https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/cn_bulletin/2019-01-01/bom59.pdf)

**5. « Le dossier médical partagé ».** Dans *Bulletin du Conseil national de l'Ordre des Médecins*, note de la rédaction, janvier- février 2019, n°59, p. 9.

Début novembre a été lancée la nouvelle version du DMP, pilotée par l'Assurance maladie. Son ambition ? Simplifier la transmission des informations médicales entre professionnels de santé. Comment fonctionne-t-il ? À quoi et à qui va-t-il servir ? Éléments de réponse...

[https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/cn\\_bulletin/2019-01-01/bom59.pdf](https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/cn_bulletin/2019-01-01/bom59.pdf)

**6. « Le secret médical est au cœur de la relation de confiance avec le patient ».** Dans *Bulletin du Conseil national de l'Ordre des Médecins*, note de la rédaction, janvier- février 2019, n°59, p. 7.

Le secret médical est au cœur de la relation de confiance avec le patient. Il se trouve pourtant régulièrement fragilisé et les situations particulières sont nombreuses. C'est pourquoi l'Ordre a choisi d'organiser un débat sur ce sujet, le 27 novembre 2018.

[https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/cn\\_bulletin/2019-01-01/bom59.pdf](https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/cn_bulletin/2019-01-01/bom59.pdf)

**7. « Un répit qui n'a pas de prix ».** Dans *Bulletin du Conseil national de l'Ordre des Médecins*, note de la rédaction, janvier- février 2019, n°59, p. 10.

Accompagner un proche malade n'est pas de tout repos. Pour la première fois en France, une maison de répit à Lyon soulage et prend soin des aidants épuisés : « contrairement à un accueil temporaire, nous hébergeons l'aidé et son aidant. Nous sommes également la première structure intergénérationnelle, ouverte aux adultes comme aux enfants malades ».

[https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/cn\\_bulletin/2019-01-01/bom59.pdf](https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/cn_bulletin/2019-01-01/bom59.pdf)

**8. « Des opticiens-lunetiers bientôt admis dans les EHPAD ».** Dans *Dictionnaire Permanent*, action sociale, note de la rédaction, février 2019, n°365, p. 7.

La loi n°2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie met en place une expérimentation (en attente des textes d'application) permettant l'intervention encadrée des opticiens-lunetiers dans les EHPAD : ces derniers pourront réaliser un test d'acuité visuelle et adapter des prescriptions médicales initiales.

**9. « Santé des plus démunis : l'ACS absorbée par la CMU-C à la fin de l'année ».** Dans *Dictionnaire Permanent*, action sociale, note de V. FLEURY, février 2019, n°365, p. 11.

L'auteur commente la loi de financement de sécurité sociale pour 2019 qui fusionne la CMU-C et l'ACS, fusions prévue le 01/11/2019.

	<p style="text-align: center;"><i>Le droit pour les professionnels de santé</i></p> 	<p style="text-align: center;">- Droit de la santé</p>
	<p style="text-align: center;"><b>VEILLE JURIDIQUE FEVRIER 2019</b></p>	<p><b>Auteur :</b> Nora Boughriet, Docteur en droit <b>Date de mise à jour :</b> 04/03/2019</p>

**10. « Vers une diversification du financement de la santé ».** Dans *AJDA*, note de M.-C. MONTECLER, 4 février 2019, n°4, p. 204.

L'auteur commente le projet de loi mettant en œuvre la réforme « Ma santé 2022 » et notamment la diversification des modes de financement : paiement au suivi ; paiement à la qualité et à la performance ; paiement à la séquence de soins ;

**11. « Faut-il faire évoluer la loi Claeys-Léonetti ? ».** Dans *Petites Affiches*, note de C. JOLY, 8 février 2019, n°29, p. 10.

L'auteur conclut par la nécessité de garantir une meilleure prise en charge des soins palliatifs avec l'allocation de plus de moyens plutôt que de plaider pour une nouvelle loi.

**12. « La protection des données médicales en question ».** Dans *Revue juridique Personne et famille*, note de la rédaction, 23 janvier 2019, n°1572.

Le rapport souligne « qu'une voie de passage éthique doit être trouvée entre l'impératif de protection des données de santé et la nécessité de leur partage pour renforcer la qualité et l'efficacité de notre système de santé ».

## Rapports, Avis, Décisions, Recommandations, Communiqués de presse, Appels à projets

### 1. HAS, *Récapitulatif des recommandations de bonnes pratiques, 2019*

Cf. Pièce jointe n°1

### 2. SNITEM info, *Dossier sur l'Imagerie médicale, Hiver 2018, n°213*

L'imagerie médicale et ses industriels ont profondément bouleversé la médecine moderne en lui apportant de nouveaux champs d'exploration. Alors qu'elle propose aujourd'hui de nombreux services et s'implique dans le développement des systèmes d'information radiologiques, elle souffre encore d'une image décalée de « simple » constructeur de machines.

[https://www.snitem.fr/sites/default/files/dossier\\_181.pdf](https://www.snitem.fr/sites/default/files/dossier_181.pdf)

### 3. DREES, *Un senior à domicile sur cinq aidé régulièrement pour les tâches du quotidien, 2018*

En 2015, 3 millions de personnes âgées de 60 ans ou plus vivant à domicile déclarent être aidées régulièrement pour les activités de la vie quotidienne, en raison de leur âge ou d'un problème de santé, d'après l'enquête Capacités, aides et ressources des seniors (CARE) de la DREES qui interroge 15 000 personnes à domicile. Elles reçoivent le plus souvent une aide pour le ménage et les courses.

Près de la moitié des seniors aidés le sont uniquement par leur entourage, tandis que 19 % le sont uniquement par des professionnels, le tiers restant recevant une aide mixte, c'est-à-dire à la fois par des aidants professionnels et de l'entourage. Alors que les seniors les plus autonomes sont aidés en majorité uniquement par leur entourage, l'aide mixte devient prépondérante pour les plus dépendants.

Quand les seniors sont aidés par un membre de l'entourage, 87 % d'entre eux le sont au moins par le conjoint ou les enfants.

Un senior aidé sur deux déclare un seul aidant. Environ une femme aidée sur cinq et presque un homme aidé sur deux le sont uniquement par leur conjoint. Le nombre d'aidants augmente avec le niveau de dépendance.

	<p style="text-align: center;"><i>Le droit pour les professionnels de santé</i></p> 	<p style="text-align: center;">- Droit de la santé</p>
	<p style="text-align: center;"><b>VEILLE JURIDIQUE FEVRIER 2019</b></p>	<p><b>Auteur :</b> Nora Boughriet, Docteur en droit <b>Date de mise à jour :</b> 04/03/2019</p>

La moitié des seniors les plus dépendants sont aidés plus de 53 heures par semaine, contre moins de 4 heures pour la moitié des plus autonomes.

<https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/er1103.pdf>

**4. Commission pour la lutte contre la maltraitance et la promotion de la bientraitance, Note d'orientation pour une action globale d'appui à la bientraitance dans l'aide à l'autonomie, janvier 2019**

COMPRENDRE les situations et phénomènes de maltraitance, mieux y REAGIR collectivement et PREVENIR leur survenance, par une profonde transformation de nos approches.

[https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/190124 - rapport - lutte contre la maltraitance.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/190124_-_rapport_-_lutte_contre_la_maltraitance.pdf)

**5. Assemblée nationale, Rapport d'information relatif à la révision de la loi relative à la bioéthique, janvier 2019**

Le rapport traite des principaux thèmes qui seront abordés par la révision de la loi de bioéthique et formule 60 propositions. Parmi ces dernières, figurent les actions suivantes : mettre en place un plan global de lutte contre l'infertilité et un programme de consultation préventive pour tous ; ouvrir l'accès à l'AMP aux couples de femmes et aux femmes seules ; permettre aux personnes conçues à partir d'un don de gamètes ou d'embryon d'accéder à leurs origines ; lever l'interdiction de la procréation post mortem, qu'il s'agisse de l'insémination ou du transfert d'embryon.

<http://www.assemblee-nationale.fr/15/rap-info/i1572.asp>

\*\*\*\*\*